

rÉsumÉ descriptif de la certification (fiche rÉpertoire)

|  |  |
| --- | --- |
| **Intitulé (cadre 1)** |  |
| DEUST Animation Gestion des Activités Physiques, Sportives et Culturelle  |

|  |  |
| --- | --- |
| **(cadre 2) Autorité responsable de la certification** | **Qualité du(es) signataire(s) de la certification (cadre 3)** |
| Université de… | Président de l’université  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Niveau et/ou domaine d’activité (cadre 4)** |  |
| Niveau (nomenclature 1969) : 3Niveau (EQF) : 5  |
| Code NSF 335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs |

|  |  |
| --- | --- |
| **Résumé du référentiel d’emploi et éléments de compétences acquis (cadre 5)** |  |
| **Liste des activités visées par le diplôme, le titre ou le certificat**

|  |  |
| --- | --- |
|

|  |
| --- |
| * **Expression et communication écrites et orales**
* **Action en responsabilité au sein d’une organisation professionnelle structurée**
* **Encadrement de séances collectives d’activité physique et/ou sportive tout public**
* **Organisation et mise en oeuvre de projets éducatifs et de programmes**
* **Coordination pédagogique et administrative d’une structure dédiée au sport, à l’éducation et à l’activité physique**
 |

 |

 |

**Compétences ou capacités évaluées**

**Bloc 1 : Expression et communication écrites et orales**

* Se servir aisément des différents registres d’expression écrite et orale de la langue française pour présenter une production et/ou argumenter un point de vue.
* Se servir aisément de la compréhension et de l’expression écrites et orales d'une langue étrangère

**Bloc 2 : Action en responsabilité au sein d’une organisation**

* Situer son rôle et sa mission au sein d'une organisation pour s'adapter et prendre des initiatives.
* Respecter les principes d’éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale.
* Travailler en équipe autant qu’en autonomie et responsabilité au service d’un projet.
* Se mettre en recul d’une situation, s’auto évaluer et se remettre en question pour apprendre.

**Bloc 3 :****Encadrement de séances collectives d’activités physiques et/ou sportives ou culturelles et artistiques « tout public »**

* Assurer la sécurité des pratiquants
* Mettre en œuvre l’encadrement d’une séance collective d’activités physiques et/ou sportives ou culturelles et artistiques
* Mobiliser une expérience approfondie de la pratique des APSAC pour adapter l’intervention au public et développer la motivation des pratiquants
* Ajuster la séance au regard de son déroulement effectif.
* Conseiller les pratiquants

**Bloc 4 : Organisation et mise en oeuvre de projets éducatifs et de programmes**

* Evaluer les systèmes de contraintes des APSAC et leurs implications pour les pratiquants
* Mobiliser des connaissances en sciences de la vie et en sciences humaines et sociales pour proposer des projets et programmes adaptés.
* Collaborer à la conception d’un projet d’animation dans un cadre réglementaire et sécuritaire et en assurer la mise en oeuvre
* Organiser un projet événementiel au sein d’un projet de structure
* Évaluer la qualité des interventions et la progression des pratiquants pour réajuster les projets proposés
* Collaborer avec d’autres intervenants pour construire une cohérence éducative dans le cadre du projet de structure

**Bloc 5 : Coordination pédagogique et administrative d’une structure dédiée au sport, à l’éducation et à l’activité physique**

* Situer son action dans l’environnement social, sociétal, institutionnel, économique et éducatif des structures
* Mettre en œuvre le dispositif de fonctionnement administratif et financier d’une structure
* Gérer des moyens logistiques et des plannings d’installations ou de services dédiés aux usagers
* Gérer les relations administratives et juridiques ordinaires avec les publics et les usagers
* Collaborer et interagir à l’interne et à l’externe en partageant et publiant de l'information
* Réaliser une analyse stratégique de la structure (diagnostique interne et externe) et prévoir un plan de développement de celle-ci

|  |  |
| --- | --- |
| **Secteurs d’activité ou types d’emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat (cadre 6)** |  |
| Secteurs d’activité- P-85.51 Enseignement- R-93 Activités sportives, récréatives et de loisirs**Mots clefs des secteurs accessibles**SECTEUR EDUCATIF ; ASSOCIATIF ; ANIMATION ; SPORTIF  |
| **Types d’emplois accessibles**- Educateur sportif- Educateur territorial des APS- Agent administratif- Opérateur de gestion- directeur d’accueil de mineurs**Mots clefs des emplois accessibles**ANIMATEUR ; EDUCATEUR SPORTIF ; ADMINISTRATION GESTION |
| **Codes des fiches ROME les plus proches  :**G1204 : Éducation en activités sportives G1202 : Animation d'activités culturelles ou ludiques     |
| **Réglementation d’activités**Ce DEUST donne accès à une carte professionnelle Articles L212-1 du Code du sport et R212-89 du Code du sport. |
|  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Modalités d’accès à cette certification (cadre 7)** |  |
| Descriptif des composantes de la certification :Les modalités du contrôle permettent de vérifier l'acquisition de l'ensemble des aptitudes, connaissances, compétences et blocs de compétences constitutifs du diplôme. Ces éléments sont appréciés soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés. Concernant l’évaluation des blocs de compétences, chaque certificateur accrédité met en œuvre les modalités qu’il juge adaptées : rendu de travaux, mise en situation, évaluation de projet, etc. Ces modalités d’évaluation peuvent être adaptées en fonction du chemin d’accès à la certification : formation initiale, VAE, formation continue. |
| Conditions d’inscription à la certification | Oui | Non | Indiquer la composition des jurys |
| Après un parcours de formation sous statut d’élève ou d’étudiant | X |  | Leur composition comprend :- une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation - des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements. - des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements |
| En contrat d’apprentissage | X |  | Le jury est composé :- d'une majorité d'enseignants-chercheurs - des personnes ayant une activité principale autre que l'enseignement et compétentes pour apprécier la nature des acquis, notamment professionnels, dont la validation est sollicitée. |
| Après un parcours de formation continue | X |  | Le jury est composé :- d'une majorité d'enseignants-chercheurs - des personnes ayant une activité principale autre que l'enseignement et compétentes pour apprécier la nature des acquis, notamment professionnels, dont la validation est sollicitée. |
| En contrat de professionnalisation | X |  | Le jury est composé :- d'une majorité d'enseignants-chercheurs - des personnes ayant une activité principale autre que l'enseignement et compétentes pour apprécier la nature des acquis, notamment professionnels, dont la validation est sollicitée. |
| Par candidature libre |  | X |  |
| Par expérience Date de mise en place :2002 | X |  | Le jury est composé :- d'une majorité d'enseignants-chercheurs - des personnes ayant une activité principale autre que l'enseignement et compétentes pour apprécier la nature des acquis, notamment professionnels, dont la validation est sollicitée. |

|  |  |
| --- | --- |
| **Liens avec d’autres certifications (cadre 8)** | **Accords européens ou internationaux (cadre 9)** |
| Selon les parcours types suivi et/ou les secteurs d’activités professionnels d’exercices, des diplômes ou des certifications d’autres ministère ou de branches professionnelles peuvent être visés. | Ne rien indiquer mais signaler si vous avez lu des choses particulières |

|  |  |
| --- | --- |
| **Base légale (cadre 10)** |  |
| Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :Sera complété par la DGESIP avec l'ensemble des arrêtés pour les différents établissements habilités ou accrédités pour délivrer la mention de LP concerné.Références autres :- Arrêté du 1er août 2011 relatif à la licence**- Arrêté du 22 janvier 2014,** fixant les modalités d’accréditation d’établissements d’enseignement supérieur**- Arrêté du 22 janvier 2014,** fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master- Arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle- Arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle- Arrêté du 16 mars 2015 modifiant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle- Décret VAE – Code de l’éducation : article L 613-3 **modifié par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015** |

|  |  |
| --- | --- |
| **Pour plus d’information (cadre 11)** |  |
| Statistiques :Pour plus d'informations se reporter au site web des établissements.Autres sources d'informations :Pour plus d'informations se reporter au site web des établissements.Lieu(x) de certification :Sera complété par la DGESIP pour l'ensemble des universités/établissements accréditées et/ou habilités à délivrer la mention Lieu(x) de préparation à la certification déclaré(s) par l’organisme certificateur :Historique :  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Liste des liens sources (cadre 12)** |  |
| Site Internet de l’autorité délivrant la certificationSera complété par la DGESIP pour l'ensemble des universités/établissements accréditées et/ou habilités à délivrer la mention. Pour ce faire une liste générique de lien web sera générée ; charge aux DSI des établissements d'assurer le renvoi sur les pages ad hocs de leurs sites web (à faire : AA + GR) |